

Valence, le - 5 OCT, 2018

La délégation départementale de la Drôme

DDT de la Drôme

---

Affaire suivie par :  
Virginie GAUTIER  
Direction de la Santé Publique  
Service Santé Environnement  
virginie.gautier@ars.sante.fr  
04 26 20 91 63

---

Réf : 2018-645

**Objet : Avis relatif à la restauration du Merdaret sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH) – Dossier réf : AEU\_26\_2018\_18.**

Le projet présenté consiste dans la restauration du cours d'eau Le Merdaret sur un linéaire de 330 m entre le pont de la RD584 et l'entreprise « Les Ariennes » sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse. Ces travaux visent à :

- Sécuriser les biens et les personnes ;
- Restaurer l'attractivité piscicole par l'amélioration de la qualité physique de l'habitat ;
- Restaurer l'écotone rivulaire et améliorer la végétation de la berge.

La durée des travaux est estimée à environ 2 mois et demi au printemps et à l'automne 2019.

**Protection des ressources pour l'alimentation publique en eau potable :**

La zone d'aménagements n'est pas concernée par la présence d'un périmètre de protection d'un captage public d'eau potable. Le captage le plus proche est celui de « Pendillon » situé sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse à environ 550 m à l'ouest du cours d'eau (PPR à environ 200 m) ; il s'agit d'un captage en eau profonde.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines et les aquifères en phase d'exploitation. De plus, différentes mesures seront prises afin de limiter les risques de pollution du sol et des eaux souterraines en phase travaux.

**Protection des zones présentant un enjeu pour la pratique de la baignade :**

Mes services ne contrôlent aucune zone de baignade sur Le Merdaret ; le point de baignade le plus proche est situé au niveau du Lac de Champos à environ 2 km.

**Qualité de l'air, lutte contre la prolifération de l'ambrosie :**

Le projet n'aura aucune incidence sur la qualité de l'air en dehors de la phase de chantier.

La problématique de l'ambrosie n'a pas été abordée dans le dossier.

☞ Toutes les précautions devront être prises afin de ne pas favoriser la prolifération de l'ambrosie, et notamment, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2011201-0033 du 20 juillet 2011 prescrivant la destruction obligatoire de la plante dans le département de la Drôme devront être appliquées.

**Nuisances sonores :**

La problématique n'a pas été abordée. Cependant, le projet n'aura vraisemblablement pas d'incidence sur les niveaux sonores en dehors de la phase de chantier.

En conclusion, je vous informe qu'en ce qui me concerne, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve de la prise en compte de la remarque relative à l'ambrosie.

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Directrice départementale de la Drôme,

Pour le délégué départemental et par délégation  
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires  
**Armelle MERCUROL**

